



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2025-47-AT

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

Le Maire de Remouillé,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ; articles L 2212-2.3° et L 2214-4

VU l'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU la demande présentée par M. LOREAU ;

CONSIDÉRANT QU'IL CONVIENT D'ACCORDER UNE AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association **Théâtre des Bouffons**, sise 6, le Pâtis du Chatelier – 44330 LA CHAPELLE-HEULIN représentée par M. LOREAU, Trésorier, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de leurs représentations, qui auront lieu à la salle Henri-Claude GUIGNARD, Rue du Clos Bauchette, à REMOUILLE,

- le samedi 31 janvier 2025 de 20h à 0h
- le dimanche 1^{er} février 2025 de 14h à 20h

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Toutes infractions à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et notifié à l'intéressée.

Fait à Remouillé, le 14 Mai 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



THEATRE
Associat° Loi 1901
N° 0442015387
44330 VALLET



le 14 Avril. 2025

Monsieur le Maire.

Suite à la location de la Salle H.C. Giriquard
du 30 Janvier 2026 au 02/02/2026. Pour un spectacle
Théâtral, je sollicite l'autorisation d'ouvrir
un débit de Boissons Dimanche Week
du 31/01 et 1^{er} février 2026.

Cordialement
Pardo. Présidente

Ps : l'attestation d'Assurance. Vous sera fournie
en Septembre. 2026.